



**PROVINCE DE QUÉBEC  
MRC DE CHARLEVOIX  
MUNICIPALITÉ DE L'ISLE-AUX-COUDRES**

**RÈGLEMENT #2022-03**

**RÈGLEMENT DÉCRÉTANT LES TAUX DE TAXES POUR L'ANNÉE 2022 AFIN DE POURVOIR AU REMBOURSEMENT, EN CAPITAL ET INTÉRÊTS, DES ÉCHÉANCES ANNUELLES DU RÈGLEMENT D'EMPRUNT #2001-27, DU RÈGLEMENT D'EMPRUNT #2003-07 ET DU RÈGLEMENT D'EMPRUNT #2003-12, TELS QUE MODIFIÉS, EN FONCTION DU FINANCEMENT PROGRESSIF DES TRAVAUX DÉCRÉTÉS PAR CES RÈGLEMENTS**

---

Séance ordinaire du conseil municipal de L'Isle-aux-Coudres tenue le 14 février 2022, à 19h00, à huis clos, par visioconférence via l'application Zoom, tel que requis par l'arrêté numéro 2021-090 du 20 décembre 2021, sous la présidence de monsieur Christyan Dufour, maire, et en présence des conseillers suivants :

- Yvon Boulianne, conseiller au poste 1
- Bernard Boudreault, conseiller au poste 2
- Catherine-Rose Laforest, conseillère au poste 3
- Patrice Harvey, conseiller au poste 4
- Kathleen Normand, conseillère au poste 5
- Noëlle-Ange Harvey, conseillère au poste 6

Lesquels sont tous membres du conseil municipal et forment quorum. Chacun des membres du conseil municipal s'est identifié personnellement et sont présents par visioconférence.

Assiste également à la séance, par voie de visioconférence, Pamela Harvey, directrice générale et greffière-trésorière, laquelle s'est également identifiée personnellement.

**CONSIDÉRANT QUE** la municipalité a adopté le 11 juin 2001 le Règlement numéro 2001-27 pourvoyant à un emprunt de 88 880,00 \$ pour la réalisation de travaux de recherche en eau sur le territoire de la Municipalité de L'Isle-aux-Coudres et pour les honoraires professionnels nécessaires à l'élaboration du projet, lequel a été approuvé par le ministère des Affaires municipales et de la Métropole, le 7 novembre 2001;

**CONSIDÉRANT** le règlement #2001-27 a été modifié afin d'harmoniser le fardeau fiscal avec le règlement d'emprunt #2003-12 et pour préciser le secteur desservi par l'égout sanitaire;

**CONSIDÉRANT QUE** la Municipalité de L'Isle-aux-Coudres a adopté, le 14 juillet 2003, le règlement #2003-07 décrétant l'établissement de plans et devis, y compris la réalisation des études préliminaires pour des travaux d'aqueduc, d'assainissement des eaux usées, de voirie et d'autres travaux connexes, comportant une dépense de 2 165 000 \$ ainsi qu'un emprunt du même montant remboursable en 20 ans, lequel a été approuvé par le ministre des Affaires municipales, du Sport et du Loisir, le 5 août 2003;

**CONSIDÉRANT** le règlement #2003-07 a été modifié afin d'harmoniser le fardeau fiscal avec le règlement d'emprunt #2003-12 et pour préciser le secteur desservi par l'égout sanitaire;

**CONSIDÉRANT QUE** le règlement #2003-12 tel que modifié pour préciser le secteur desservi par l'égout sanitaire a été adopté, le 23 octobre 2003, puis approuvé, le 13 novembre 2003, par le ministre des Affaires municipales, du Sport et du Loisir;

**CONSIDÉRANT QU'**un avis de motion concernant l'adoption du présent règlement a dûment été donné par le conseiller Patrice Harvey et qu'un projet de règlement a

dûment été déposé lors de la séance ordinaire du conseil municipal tenue le 17 janvier 2022;

**CONSIDÉRANT QU'**une copie du règlement a été rendue disponible aux membres du conseil municipal au moins soixante-douze (72) heures avant son adoption;

**CONSIDÉRANT QUE** les membres du conseil municipal renoncent à la lecture du règlement séance tenante;

**EN CONSÉQUENCE**, il est proposé par la conseillère Noëlle-Ange Harvey et résolu à l'unanimité des conseillers présents d'adopter avec modifications le règlement portant le numéro 2022-03 intitulé « RÈGLEMENT DÉCRÉTANT LES TAUX DE TAXES POUR L'ANNÉE 2022 AFIN DE POURVOIR AU REMBOURSEMENT EN CAPITAL ET INTÉRÊTS DES ÉCHÉANCES ANNUELLES DU RÈGLEMENT D'EMPRUNT #2001-27, DU RÈGLEMENT D'EMPRUNT #2003-07 ET DU RÈGLEMENT D'EMPRUNT #2003-12, TELS QUE MODIFIÉS, EN FONCTION DU FINANCEMENT PROGRESSIF DES TRAVAUX DÉCRÉTÉS PAR CES RÈGLEMENTS », et qu'il soit, par le présent règlement, ordonné et statué ce qui suit :

### **Règlement 2022-03**

**RÈGLEMENT DÉCRÉTANT LES TAUX DE TAXES POUR L'ANNÉE 2022 AFIN DE POURVOIR AU REMBOURSEMENT EN CAPITAL ET INTÉRÊTS DES ÉCHÉANCES ANNUELLES DU RÈGLEMENT D'EMPRUNT #2001-27, DU RÈGLEMENT D'EMPRUNT #2003-07 ET DU RÈGLEMENT D'EMPRUNT #2003-12, TELS QUE MODIFIÉS, EN FONCTION DU FINANCEMENT PROGRESSIF DES TRAVAUX DÉCRÉTÉS PAR CES RÈGLEMENTS**

#### **ARTICLE 1**

Le préambule fait partie intégrante du présent règlement.

#### **ARTICLE 2**

Les taxes spéciales prévues au présent règlement fixent uniformément les montants des taxes et tarifs prévus aux règlements suivants : Règlement #2001-27, Règlement #2003-07 et le Règlement #2003-12, tels que modifiés, pour l'exercice financier 2022 comme suit :

- 1) La taxe foncière générale pour le projet d'aqueduc et d'égouts, imposable à l'ensemble de la Municipalité est de 0.0216 \$ par cent dollars (100.00 \$) d'évaluation;
- 2) Le tarif pour le secteur desservi par le service d'aqueduc est de 108.25 \$ par unité;
- 3) Le tarif pour le secteur desservi par le service d'égout est de 82.12 \$ par unité.

#### **ARTICLE 2**

Que le présent règlement entrera en vigueur conformément à la loi.

**Adopté à L'Isle-aux-Coudres, province de Québec, ce quatorzième (14<sup>e</sup>) jour de février deux mille vingt-deux (2022).**

---

**Christyan Dufour,  
Maire**

Avis de motion :  
Dépôt du projet de règlement :

---

**Pamela Harvey, notaire, DMA  
Directrice générale et greffière-  
trésorière**

17 janvier 2022  
17 janvier 2022

Adoption du règlement :	14 février 2022
Publication de l'avis public :	15 février 2022
Entrée en vigueur :	15 février 2022



**PROVINCE DE QUÉBEC  
MRC DE CHARLEVOIX  
MUNICIPALITÉ DE L'ISLE-AUX-COUDRES**

**AVIS PUBLIC**

**AVIS PUBLIC EST PAR LES PRÉSENTES DONNÉ PAR LA SOUSSIGNÉE, PAMELA HARVEY, DIRECTRICE GÉNÉRALE ET GREFFIÈRE-TRÉSORIÈRE DE LA SUSDITE MUNICIPALITÉ, QUE**

Le conseil municipal de L'Isle-aux-Coudres, à sa séance ordinaire du 14 février 2022, a adopté le règlement suivant :

**RÈGLEMENT NUMÉRO 2022-03**

**RÈGLEMENT DÉCRÉTANT LES TAUX DE TAXES POUR L'ANNÉE 2022 AFIN DE POURVOIR AU REMBOURSEMENT EN CAPITAL ET INTÉRÊTS DES ÉCHÉANCES ANNUELLES DU RÈGLEMENT D'EMPRUNT #2001-27, DU RÈGLEMENT D'EMPRUNT #2003-07 ET DU RÈGLEMENT D'EMPRUNT #2003-12, TELS QUE MODIFIÉS, EN FONCTION DU FINANCEMENT PROGRESSIF DES TRAVAUX DÉCRÉTÉS PAR CES RÈGLEMENTS**

Toute personne intéressée peut en prendre connaissance en se rendant au bureau municipal du lundi au vendredi, de 8h00 à 12h00 et de 13h00 à 16h00.

Le présent règlement entre en vigueur selon la loi, soit le jour de sa publication.

**Donné à L'Isle-aux-Coudres, province de Québec, ce quinzième (15<sup>e</sup>) jour de février deux mille vingt-deux (2022).**

---

**Pamela Harvey, notaire, DMA  
Directrice générale et greffière-trésorière**

---

**CERTIFICAT DE PUBLICATION  
(Article 420 du Code municipal du Québec)**

Je, soussignée, Pamela Harvey, directrice générale et greffière-trésorière, résidant à L'Isle-aux-Coudres, certifie sous mon serment d'office que j'ai publié le présent avis en affichant une copie à chacun des endroits suivants, à savoir :

- . Au bureau municipal;
- . À la Caisse populaire Desjardins de l'Isle-aux-Coudres;
- . Dans le hall d'entrée du bâtiment appartenant à la Corporation Restons Chez-Nous.

**En foi de quoi je donne ce certificat, ce quinzième (15<sup>e</sup>) jour du mois de février deux mille vingt-deux (2022).**

---

**Pamela Harvey, notaire, DMA  
Directrice générale et greffière-trésorière**